

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260630-48_2026-AR

S'LO

ARRETE DU MAIRE

N°48

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT
34 rue Alexandre Laurent

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Carole BAUCHET, 34 rue Alexandre Laurent, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN, en date du 26 juin 2026 demandant l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à cette même adresse pour la journée du 06 juillet 2026 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre du stationnement d'un camion pendant plusieurs heures, Madame Carole BAUCHET est autorisée à régler la circulation sur la voie suivante : rue Alexandre Laurent, au niveau du N°34, 27830 Neaufles-Saint-Martin, le lundi 06 juillet 2026.

Article 2 : Pendant la durée du stationnement du camion :

- La circulation pourra être alternée manuellement,
- La chaussée pourra être partiellement neutralisée selon les besoins temporaires.

Article 3 : Madame BAUCHET a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée et sous sa responsabilité, veiller à la sécurité des piétons, à l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours et d'urgences.

Article 4 : Dès l'achèvement du déménagement, la pétitionnaire devra enlever les débris éventuels, nettoyer et remettre en état les dommages qui résulteraient de son intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- Madame Carole BAUCHET, 34 rue Alexandre Laurent, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Gendarmerie de Gisors, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 30 juin 2026

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK



Sonia Mikolajczyk